

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

18/10/2023

26 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, MM., LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : LOMBARD Daniel à Daniel PEYSSONNERIE, MADELON Caroline à Françoise HERRAULT, M. PERSON Philippe à ANDRE Valérie, PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, YACONO Céline à LECOCQ Pascal, LARDE Alain à VERRIER Muriel, BERTHOLLIER Christian à FERRARI Myriam.

02 Absents : BILLON Pierre, LABBAY Catherine.

OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN « FONCTIONS SUPPORTS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS, DANS CONDITION DE L'ARTICLE L .5211-4-2 CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions ses articles L 5211-4-2 et R 5111-1 ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu les statuts de la CCVG et du CIAS ;

Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Val Guiers a été créé le 1^{er} janvier 2020 et qu'il porte une partie de la politique d'Action sociale d'intérêt communautaire de Val Guiers avec la conduite des missions relatives à la plateforme territorialisée de services gérontologiques.

Cette plateforme publique territoriale intègre les services suivants :

- Les Etablissements médico-sociaux publics non hospitaliers :

1- Les Etablissements pour personnes âgées dépendantes :

- « La Quiétude » à Pont de Beauvoisin
- « Les Florales » à St Genix-les-villages

2- Les Résidences autonomie :

- « La Quiétude » à Pont de Beauvoisin
- « Les Terrasses » à St Genix-les-villages

- Les Services médico-sociaux publics non hospitalier et à but non lucratif :

3- Un Accueil de jour Alzheimer à St Genix-les-villages

4- Un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)

Dans le cadre d'un projet de solidarité territoriale et afin de renforcer les missions de pilotage administratif et financier du CIAS, le Président propose au 1^{er} novembre 2023 la création d'un service commun entre la CCVG et le CIAS.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes ou établissements membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans cette perspective que la création d'un service commun « Fonctions supports » est envisagée entre la CCVG et le CIAS.

Le projet de convention de création du service commun et sa fiche d'impact sur le personnel détaillent les conséquences de cette mutualisation. Les conséquences les plus directes sont les suivantes :

- Poste de Direction Générale des Services mutualisé CCVG/CIAS, le DGS de la Communauté de communes deviendra le principal représentant technique des établissements et sera supérieur hiérarchique direct du Directeur des ESMS et supérieur hiérarchique indirect de tous les agents du CIAS ;
- Pilotage finances mutualisé : la Directrice Finances CCVG viendra en appui du binôme de Direction des ESMS et des agents comptables du CIAS, sans lien hiérarchique avec ces derniers ;
- Pilotage RH mutualisé : le Directeur des Ressources Humaines et un gestionnaire RH CCVG viendront en appui du binôme de Direction des ESMS et des gestionnaires RH du CIAS, sans lien hiérarchique avec ces derniers ;
- Pilotage Bâtiments mutualisé : la Responsable Bâtiments du Pôle Patrimoine et Aménagement de la CCVG viendra en appui du binôme de Direction des ESMS et des agents techniques du CIAS, sans lien hiérarchique avec ces derniers.
- Aucun impact sur les agents du CIAS qui restent affectés à leurs établissements et missions, ils auront cependant accès à une expertise qui n'existaient à ce jour pas dans les effectifs du CIAS.

Il s'agit d'une première étape de mutualisation entre les établissements Val Guiers. Une évolution est envisagée dans un second temps pour renforcer le degré d'intégration de la mutualisation et de mise en commun des procédures, ressources et compétences.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2023

Vu l'avis du comité social territorial de la CCVG en date du 23 octobre 2023

Vu l'avis du comité social territorial du CIAS en date du 23 octobre 2023

Vu la décision du conseil d'administration du CIAS en date du 23 octobre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤APPROUVE le projet de convention relatif à la création d'un service commun entre la Communauté de communes Val Guiers et son CIAS pour les fonctions supports de

Direction Générale, de Direction des Ressources Humaines, de Direction Financière et d'accompagnement à l'exécution de projets de rénovation et d'entretien immobilier ;

➤**AUTORISE** le Président à signer la convention.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 27/10/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN



A large, black, handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Georges CAGNIN.